



ARRÊTÉ n° 2023-03-0054
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES –
AVENUE ARISTIDE BRIAND – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMERATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **la Sté SERVICES ENTRETIEN BARENNES 10, avenue de Fontcouverte – 84000 Avignon**, en date du 02 mars 2023, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de **la réalisation de tailles et réductions des haies sur la commune de Morières-lès-Avignon**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de **l'avenue Aristide Briand**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **la Sté SERVICES ENTRETIEN BARENNES 10, avenue de Fontcouverte – 84000 Avignon** est autorisée à occuper le domaine public en vue de **la réalisation de tailles et réductions des haies** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **La Sté SERVICES ENTRETIEN BARENNES** est autorisée à stationner **devant l'avenue Aristide Briand**, afin de réaliser **la réalisation de tailles et réductions des haies**.

Article 3 : Pendant la neutralisation de l'avenue, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés, **avenue Aristide Briand**, au droit du chantier sauf riverains. Les deux sens de circulation seront maintenus et seront gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : Lors des travaux de **la réalisation de tailles et réductions des haies**, les piétons auront l'obligation de traverser la voie pour rejoindre le trottoir opposé dans les deux sens de circulation. **La Sté SERVICES ENTRETIEN BARENNES** mettra en place les barrières.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du chantier.

HOTEL DE VILLE

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée du **07 au 08 mars 2023**.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 3 mars 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE

